

# CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2017 - 2020

## ENTRE :

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

## ET :

**LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-SEINE** représentée par son Maire, Monsieur Hervé Chevreau agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

## PRÉAMBULE

### Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

## **La commune**

La politique culturelle et patrimoniale de la commune d'Epinay-sur-Seine est un des axes prioritaires de son développement et porte des projets novateurs, notamment en direction des publics jeunes, dans leur grande diversité, par de nombreux dispositifs d'éducation culturelle (porté par le département d'action culturelle enfance jeunesse (DACEJ) au sein de la DAC) . Pour cela, la commune s'appuie sur des atouts forts.

Intimement lié à l'histoire et à l'industrie du cinéma et des métiers de l'image, la commune cherche à valoriser cette mémoire vivante, possiblement créatrice de richesses et de formation pour les jeunes.

La commune est dotée d'un patrimoine vert (berges de la Seine) et bâti (sites industriels dont les studios et laboratoires cinématographiques, d'anciennes cités-jardins, la salle Blumenthal, les églises Notre-Dame des missions et Saint-Médard, etc.) préservé dont elle cherche à valoriser l'atout culturel qu'il représente. De plus, elle s'appuie sur un réseau d'équipements (Maison du théâtre et de la danse, le conservatoire de musique et de danse, Pôle musical Orgemont) déjà en place et de grande qualité, avec des équipes qui développent de nombreuses actions de médiation et sont, ainsi, de plus en plus reconnus par les publics de la ville ainsi que des territoires limitrophes.

La participation à des festivals et réseaux s'inscrit également dans une logique intercommunale et départementale forte, tout comme la recherche constante de consolidation des partenariats avec des structures comme l'Université de Paris XIII, implantée à proximité.

La commune est également engagée dans de nombreux partenariats à l'international -Europe et Proche-Orient ce qui lui permet de promouvoir et de porter des projets en matière de coopération internationale (échanges culturels, biodiversité...) et ainsi de prolonger l'action culturelle sur le territoire et d'ouvrir les habitants à une curiosité envers l'autre.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Epinay-sur-Seine ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

## **Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale**

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations

3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

### **Des chantiers stratégiques territoriaux**

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son Établissement Public Territorial (EPT) d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

**Les parcours d'éducation artistique et culturelle :** *au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.*

*Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.*

**L'art et la culture dans l'espace public :** *ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.*

**Culture et société :** *ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.*

**Valorisation patrimoniale :** *la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.*

**Sport et loisirs** : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

#### **- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis**

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co- anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

### **Article 3 - Axes de coopération**

La commune et le Département s'entendent pour développer des actions et des projets relevant de l'Art et de la culture dans l'espace public ainsi que de la valorisation patrimoniale :

#### **Axe 2 Arts et la culture dans l'espace public**

« Exposition Cinéma en réalité augmentée sur les Berges de Seine » : une installation photographique coordonnée avec l'aménagement de mobiliers sur les Berges de Seine. Ces photos sur châssis seront en *réalité augmentée* réalisées par l'artiste Julie Stephen Chheng et les « Studios volumiques ». Tous les passants pourront profiter de celles-ci et ceux munis d'un Smartphone pourront découvrir les extraits de films choisis en partenariat avec l'association « Ciné mémoire d'Épinay ». Des ateliers de médiation animés par l'artiste permettront la découverte de la réalité augmentée et la création ainsi que la manipulation d'objets réalisés avec cette technique : **11 000 euros**

#### **Axe 4 Valorisation patrimoniale**

Il s'agit de poursuivre l'inventaire du patrimoine culturel de la ville (démarré en 2016) afin de disposer d'un inventaire détaillé permettant de mieux le connaître, d'en enrichir les contenus et les supports lors des actions de valorisation (Printemps des cités jardins, Journées européennes du Patrimoine, Journée Internationale des Archives). Il sera utile afin de programmer au besoin un plan pluriannuel de restauration des sites. Un premier livret patrimoine en collaboration avec Ville Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) est d'ores et déjà envisagé : **5 000 euros**

#### **Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de **16 000 euros** est attribuée à la commune d'Épinay-sur-Seine afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

#### **Article 5 - Modalités de pilotage**

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction de la culture de la commune d'Épinay-sur-Seine. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentants des services de la culture et du patrimoine du Département.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de **quatre ans**. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Communication et partenariat**

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) et de la phrase suivante :

« *La commune d'Épinay-sur-Seine est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour*

